

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 30 novembre 2000.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté deux projets de délibération du congrès, une délibération du gouvernement, trente huit arrêtés ainsi qu'un projet de décret, le communiqué suivant est diffusé :

Les arrêtés adoptés par le gouvernement concernent pour l'essentiel des décisions relatives à l'autorisation de la pratique du démarchage, ou de la vente à domicile, de l'exploitation de véhicule de location avec chauffeurs, mais également des décisions relatives à des reconnaissances de dispensateurs de formation, et à des agréments aux régimes fiscaux privilégiés à l'importation de matières premières et emballages.

Par ailleurs le gouvernement a arrêté un projet de délibération visant à prendre en compte les nouvelles taxes créées par la loi du pays portant diverses mesures fiscales douanières en cours d'adoption : la taxe sur le fret aérien et la taxe de soutien aux productions agricoles et agro-alimentaires. Il intègre également des ajustements de la taxe générale à l'importation, de la taxe de base à l'importation, ainsi que de nouvelles sous-positions douanières et la fixation du taux de la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale pour l'année 2001.

D'autre part le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a aussi arrêté un projet de délibération réglementant la profession des esthéticiens en Nouvelle-Calédonie. Ce projet de texte régleme une profession dont les représentants souhaitent obtenir une certaine reconnaissance et une valorisation de leurs activités. Ainsi toute personne sera libre de créer un salon de soins esthétiques dès lors qu'elle emploiera en ses murs un esthéticien titulaire des titres ou qualifications requises.

Le gouvernement a procédé aux nominations de Monsieur Armand LEDER, en qualité de directeur des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et de Monsieur Thierry GEORGE en qualité de chef du service du contrôle et des prix de la direction des affaires économiques.

En outre, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable au projet de décret fixant la liste des contraventions aux dispositions des codes de la route applicables en Nouvelle-Calédonie, dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte prévue à l'article 4 de l'ordonnance n°98-728 du 20 août 1998. Les agents de la police municipale qualifiés d'agents de police judiciaire adjoints pourront constater par procès-verbal, les contraventions aux dispositions du code de la route applicable localement.

.../...

Enfin, le gouvernement a appelé l'attention du représentant de l'Etat sur le préavis de grève déposé par les syndicats des enseignements privés à la suite de la décision du ministère de l'éducation nationale attribuant à ces établissements quatorze postes nouveaux à la rentrée 2001 au lieu des vingt-quatre sollicités. Ce mouvement est susceptible de perturber le déroulement des examens.

Le vice-président du gouvernement a demandé au délégué du Gouvernement de bien vouloir procéder au réexamen de ce dossier afin qu'une réponse plus adaptée soit apportée aux besoins en personnel avérés des enseignements privés.